

Traité d'apport des actions de la SATT OUEST VALORISATION détenues par IRMA au profit de l'Université Bretagne Sud

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L711-1 ;
Vu le décret n°95-130 du 7 février 1995 portant création de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la convention spécifique de la convention de coopération n° 2 entre l'Université Bretagne Sud et la SATT Ouest Valorisation votée au Conseil d'administration de l'Université Bretagne sud du 11 mars 2025 et signée le 2 avril 2025 ;
Vu le protocole d'accord en vue de la création de la Business Unit UBSIDE voté au Conseil d'administration de l'Université Bretagne Sud du 11 mars 2025 et signée le 2 avril 2025 ;
Vu le projet de traité d'apport de titres entre IRMA et l'Université Bretagne Sud ;*

Conformément au protocole d'accord en vue de la création de la Business Unit UBSIDE, l'association IRMA va apporter à la SATT Ouest Valorisation ses activités de valorisation de la recherche pour un montant d'actif net de 931 000 euros. Cet apport sera effectif le 1^{er} juillet 2025 sous réserve de la levée des conditions suspensives figurant dans le traité d'apport partiel d'actif entre IRMA et la SATT Ouest Valorisation.

En contrepartie de cet apport, l'association IRMA va recevoir 28 actions de la SATT Ouest Valorisation de 1 000 euros de valeur nominale et 33 250 euros de valeur réelle.

De manière concomitante, le 1^{er} juillet 2025, l'association IRMA va apporter à l'Université Bretagne Sud les 28 actions de la SATT Ouest Valorisation qu'elle détiendra suite à l'apport de ses activités à cette dernière.

La SATT Ouest Valorisation procédera, à la même date, à une réduction de capital afin d'annuler les titres ainsi apportés à l'Université Bretagne Sud afin de préserver la répartition de son capital entre ses associés conformément à son statut spécifique de société d'accélération du transfert de technologies.

Cette opération d'apport des titres de la SATT Ouest Valorisation est conditionnée par la réalisation effective de l'apport des activités de l'association IRMA à la SATT et prendra effet à cette date.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'opération d'apport des titres de la SATT Ouest Valorisation à l'Université Bretagne Sud ainsi que le texte du traité, et donne tous pouvoirs au Président de l'Université Bretagne Sud, avec faculté de substitution, pour signer le traité ainsi que tous actes, avenants éventuels et documents qui seraient nécessaires pour permettre la réalisation effective de l'apport.

Documents en annexe :

- Projet de traité d'apport partiels d'actifs de IRMA à la SATT Ouest Valorisation
- Projet de traité d'apport de titres entre IRMA et l'Université Bretagne Sud

| | | |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Décompte des votes : | <i>Suffrages exprimés :</i> | 22 |
| <i>Membres en exercice :</i> | 31 | <i>Pour :</i> 22 |
| <i>Membres présents :</i> | 14 | <i>Contre :</i> 0 |
| <i>Membres représentés :</i> | 9 | <i>Abstentions :</i> 1 |

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 3 juin 2025

